

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 septembre 2023 à 19 heures 30.

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Madame Sophie LAMBERT
Monsieur Régis ROBBE, Madame Pascale FOULLE, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Madame Christiane FERRE, Monsieur Bruno SERENA, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Daniel PASQUIER, Monsieur Romuald BASKA

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Gaëlle SIMON pouvoir à Monsieur Régis ROBBE

Absents :

Monsieur Philippe TOURNIER
formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 04/09/2023

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 06 juillet 2023
- Décisions du Maire
- Bail commercial local « Auto-école »
- Echanges de terrains rue de Mouthe
- Edification d'une passerelle piétonne bois enjambant le Doubs, Chemin des Meules
- Droit de passage sur les chemins forestiers communaux.
- Installation d'une borne de recharge électrique
- Tarifs mise à disposition de personnels et de locaux.
- PPMS Ecole des 2 lacs
- Remboursement de frais engagés par un conseiller pour la commune
- Décision modificative
- Congrès des élus de la montagne 2024
- Participation Fond Départemental en faveur du logement
- Questions et informations diverses
 - Périscolaire
 - Signature cession « GAEC des Auges »
 - Balisage lumineux Etang de la Seigne
 - Bornage AC 74 le 07/09/2023
 - Réception travaux Fuverat
 - Entretien de la voirie
 - Agrès parcours santé.

Nomination d'un secrétaire de séance

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Madame Angélique CHOUFFE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Denomination du nom des rues communales
- Marché de deneigement
- Periscolaire : Prise en charge des frais d'un salarié

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés.

Arrêt du Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06 juillet 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote des présents et représentés, le Procès-Verbal du 11 mai 2023.

M Daniel Pasquier précise que concernant la Délibération pour la cession au GAEC des Auges, la question n'avait pas été abordée lors de la séance.

M le Maire précise que cette décision avait été actée le 08 juillet 2021, mais il était nécessaire de modifier le contenu et d'indiquer que le GAEC des AUGES utilise actuellement les parcelles avec la mise en place d'une serre et d'un potager sans versement de fermage ni aucune contrepartie que ce soit. C'est la raison pour laquelle cette décision a été inscrite dans le compte rendu.

Le Conseil Municipal adopte le PV de la séance du 06 juillet 2023, à la majorité, par

POUR : 13 CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 Marie-Hélène Trimaille

RENDU D'ACTES

Décisions du Maire

M le Maire indique qu'il a négocié les tarifs du fuel et obtenu un gain de 720 € sur le plein de la cuve école – Vallières

DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

Bail commercial local « Auto-école ».

Le bail commercial qui lie la commune et la société « auto-école Sainte Marie » a fait l'objet d'une demande de résiliation par son locataire actuel, auto école Sainte Marie. Cette résiliation n'a pas respecté la procédure prévue à cet effet.

Parallèlement, le locataire a proposé son bail à la reprise sans consultation préalable de la commune et plusieurs candidatures lui sont parvenues.

La commune a été destinataire de mails l'informant du souhait de reprise de certains candidats.

Après rencontre du locataire actuel avec M le Maire, il lui a été signifié que le bail consentit précisait que l'activité exercée dans les locaux devait servir

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

exclusivement à l'usage de commerce d'auto-école ou activités complémentaires ou connexes. Et qu'il était nécessaire d'établir un nouveau bail commercial.

Pour la reprise du local, 5 candidatures ont été reçues en mairie, sans publicité.

Charlène HUMBERT Esthéticienne - PANDORA CASE Gravure et e-vente -
Caroline MUTIN Bijoux, cadeau et fantaisie - Caves Jacquot - Mélanie ROGNON
Agence immobilière.

M le Maire propose de retenir une candidature pour attribution du local.
Intervention de Mme Angélique Chouffe qui précise qu'une esthéticienne est en cours d'installation au 30 avenue de la Gare et que d'autres demandes étaient parvenues en mairie par mail précédemment.

Mme Marie-Hélène demande si il faut en tenir compte. Elle précise que le délai de traitement est préjudiciable pour le locataire actuel car les loyers courent.

M Régis Robbe indique qu'il faut faire « simple » sinon la location sera repoussée d'autant.

Un débat s'engage sur les dossiers présentés par les candidats. Il apparait que tous les dossiers ne sont pas tous développés de la même manière.

Mme Pascale Foulle indique qu'elle n'aurait pas pu se prononcer sur l'attribution ce jour pour cette raison.

En prévision de la future résiliation,

Délibération N° 2023-09-01

Bail commercial local « Auto-école ».

Le **Conseil Municipal**, après en avoir débattu, décide

- De lancer une publicité pour l'attribution du bail commercial du local sis 10 avenue de la Gare sur le territoire communal.
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer ces démarches rapidement.

Précise qu'une commission se réunira pour étudier les dossiers présentés.

La décision d'attribution sera entérinée lors d'une prochaine séance.

Résultat du vote

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 23/09/2023

Publiée sur papier 23/09/ 2023

Echanges de terrain : rue de Mouthe

Monsieur Jean-Marie Thionnet propose d'échanger la parcelle N° AC 37 rue de Mouthe d'une contenance de 445 m² et située au bord de la départementale, dont il est propriétaire, contre la parcelle AC 41 d'une contenance de 695 m² et propriété de la commune.

La commission « terrains » s'est rendue sur place pour le dossier concernant la parcelle AC 33 d'une contenance de 1028 m², à laquelle il convient de déduire la pointe végétalisée conservée par la commune .

Il avait été décidé que le terrain serait cédé à un tarif particulier en raison de son caractère inondable.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Ces deux dossiers sont semblables.

M Le Maire propose :

Dossier THIONET : une cession pour la différence (250 m²) à 20 €/m² et une clause de non constructibilité.

M Daniel Pasquier demande si les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Dossier MARMIER : Un Certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé pour la réalisation de 2 terrasses suspendues accolées à la maison d'habitation et permettant l'accès aux appartements, sur une partie (environ 20 m²) de la parcelle AC 33.

M Le Maire propose une cession d'environ 20 m² au tarif du terrain constructible soit 120 €/m² et à 20 €/m² avec une clause de non constructibilité pour le reste de la parcelle AC 33.

Les surfaces exactes sont à définir après bornage et le cout du bornage sera à la charge des acquéreurs.

Echanges de terrain : rue de Mouthe

le Conseil Municipal, après avoir débattu,

- DONNE pouvoir au Maire pour lancer le bornage et consulter le notaire
- effectuer toutes les démarches liées à ce dossier.

Résultat du vote

Adopté à la majorité des présents et représentés. 13 « pour » - 0 « contre »
Abstention : 1 M Régis Robbe

Edification d'une passerelle piétonne bois enjambant le Doubs.

Afin de faciliter et sécuriser le passage des piétons, M le Maire suggère l'édification d'une passerelle bois couverte, depuis la place du village vers le chemin des Meules, comme indiqué sur le plan joint à la synthèse.

Un devis pour cette installation devrait prochainement être reçu.

M le Maire propose au conseil de se prononcer sur cette proposition.

M Daniel Pasquier souligne le pourcentage de pente pourrait être un inconvénient. Il précise également qu'avait été évoqué l'agrandissement du pont actuel avec l'édification d'un passage pour les PMR. Notamment afin de garantir le label « accessible » au camping. Il lui semble que cette solution serait moins coûteuse.

M Régis Robbe indique qu'il serait préférable de ne pas couvrir la passerelle afin de minimiser l'impact visuel.

M le maire précise qu'un courrier a été adressé aux propriétaires de la parcelle ZA 6 et que d'autres études de faisabilité seront réalisées.

Le Conseil municipal donne son accord de principe pour le projet et autorise M le Maire a poursuivre les démarches.

Résultat du vote

Adopté à majorité des présents et représentés. 13 « pour »

Abstention 1 Patrick Thomet.

Droits de passage sur les routes forestières propriétés de la commune.

Certains transporteurs empruntent les routes forestières communales, récemment réhabilitées, pour le débardage de leurs grumes. M le Maire vous propose de mettre en place une redevance de débardage à 3€ le M3. Tarif pratiqué aux alentours.

Mme Marie-Hélène Trimaille demande ce à quoi sera employée cette redevance. Il lui est répondu que les sommes seront encaissées par le Budget bois et seront employées pour les travaux en lien avec le bois (place de retournement, création de pistes,...).

M Patrick Thomet précise que l'ONF établit les convention de passage mais que pour les privés il n'y a pas de contrôle possible et que les bois scolytés et ou biostrichés ne peuvent faire l'objet de redevance debardage.

Délibération N° 2023-09-04

Droits de passage sur les routes forestières propriétés de la commune.

Certains transporteurs empruntent les routes forestières communales, récemment réhabilitées, pour le débardage de leurs grumes. Le Conseil municipal décide de mettre en place une redevance de débardage à 3€ le M3. Tarif pratiqué aux alentours.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

Décide à l'unanimité des présents et représentés de fixer une redevance débardage à 3 € /m3 sur déclaration des communes, de l'ONF ou du Privé utilisant les routes de la commune pour le débardage des bois

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 22/09/2023

Publiée sur papier 22/09/2023

Installation d'une borne de recharge électrique.

La borne sera installée au centre du village à proximité des commerces au bout du chemin du Rondeau au-dessus de chez « Laffly ».

Cette localisation et installation ne nécessitera pas de travaux supplémentaires de génie civil ou d'édification d'un transformateur, puisque tous les réseaux nécessaires sont en limite, contrairement à la précédente installation aux Vallières.

Le coût de l'installation et de la fourniture de la borne de recharge électrique est pris en charge par le SIEL.

Les frais de fonctionnement qui s'élèvent à 2 633.00 € HT par an, seront supportés par la commune. Ils seront facturés annuellement à terme échu, par le SIEL qui en fait l'avance.

Régis Robbe demande si un prorata des frais de fonctionnement sera appliqué si la borne dysfonctionne ?

Il lui est rappelé qu'en 2022 le montant de la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité) reversée par le SIEL, était de 38 073.42 € et couvrait la dépense occasionnée.

M le Maire propose de valider l'emplacement ainsi que le financement.

Délibération N° 2023-09-02

Installation d'une borne de recharge électrique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

- Décide de valider l'emplacement sur la parcelle AC 103 et le financement des frais de fonctionnement laissés à la charge de la commune
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 23/09/2023

Publiée sur papier 23/09/2023

Délibération N° 2023-09-03A

Tarif de mise à disposition d'un agent communal

En prévision de l'intervention d'un agent communal, pour toute intervention à la charge de l'utilisateur,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés ;

- De Facturer l'heure d'intervention d'un agent communal à 30 € TTC.
- Précise que toute heure commencée est due.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 23/09/2023

Publiée sur papier 23/09/2023

Délibération N° 2023-09-03B

Salle des pompes : Tarifs de location pour les activités diverses à but lucratif

Afin de mettre à disposition la salle des Pompes pour des activités diverses à but lucratif (sport, yoga,...).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés

- Décide des tarifs suivants :

- Tarif Horaire : 10 €
- Tarif journalier (+/- 5h) : 30 €
- Tarif mensuel (+/- 25 h) : 120 €.
- Le ménage sera à la charge du locataire à la fin de chaque séance.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 23/09/2023

Publiée sur papier 23/09/2023

Pour information, Madame Lauranne Sepréz a sollicité la commune pour une occupation de salle pour y dispenser des cours de yoga.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

M Régis Robbe informe le Conseil Municipal qu'une demande de mise à disposition de salle lui a été faite pour 1 journée par mois pour 2 jeunes filles malades. La salle de motricité de l'école des deux lacs pourrait convenir.

La demande devra être adressée en mairie.

PPMS Ecole des 2 lacs

Le PPMS, ou Plan Particulier de Mise en Sécurité est un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne à l'établissement afin d'assurer la mise en sécurité de toutes les personnes présentes dans l'établissement en cas d'accident majeur interne ou externe à l'établissement. Il est obligatoire et doit être élaboré et mis en place.

La proposition est parvenue en mairie.

Celle-ci comprend également une baie de brassage avec prise RG45 dans chaque salle. Cela permettra aux enseignants d'utiliser le matériel Vidéo installé et financé par la CC, qui jusque là ne fonctionnait pas faute de raccordement. Ainsi que la pose de 5 blocs de secours, indiqués sur le plan mais non fournis.

Le tout s'élève à 24 268.73 € HT. Ce projet peut bénéficier de subvention qui à ce jour ne sont pas encore identifiées car chaque poste correspond à un fond dédié.

Cet investissement pourrait être financé par un emprunt en prévision du transfert de la compétence scolaire à la CC.

M Régis Robbe demande si il y a d'autres devis.

M Mickael Marguier demande s'il s'agit d'une entreprise spécialisée.

M Daniel Pasquier demande que soit établi un deuxième devis.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide de demander un 2^e devis et donne pouvoir au maire pour signer le devis avec l'entreprise la moins disante.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 14 « pour »

Mme Marie-Hélène Trimaille demande ou en sont les travaux sur le bardage de l'école.

M le Maire lui précise que malgré de nombreuses relances par mail, l'entreprise D'Houtaud Raphaël ne répond pas. Une lettre AR lui sera adressée.

Remboursement de frais engagés par un conseiller pour la commune

Madame Angélique CHOUFFE a fait l'avance de sommes pour acquérir du matériel pour le Péricolaire (assiettes, gobelets,...) pour un montant de 88.57 €.

Délibération N° 2023-09-05

Remboursement de frais engagés par un conseiller pour la commune

Le Conseil Municipal, après avoir débattu,

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

- **Accepte** le remboursement de 88.57 € à Mme Angélique Chouffe, pour les frais engagés.
Cette somme lui sera réglée par mandat administratif sur son compte bancaire

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 23/09/2023

Publiée sur papier 23/09/2023

Délibération N° 2023-09-06

Décision modificative

Le Conseil Municipal, après avoir débattu,

- valide les écritures suivantes :

BUDGET COMMUNAL

6751 -042 +71760 € 2157 -040 : +71760 €

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le :

Publiée sur papier 2023

Délibération N° 2023-09-07

Congrès des élus de la montagne 2024.

M le Maire expose :

Il doit se rendre à Munster pour participer au 39^{ème} Congrès de l'ANEM (Association Nationale des Elus de la Montagne) qui se tiendra les 19 et 20 octobre 2023.

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune de montagne. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale,

M le Maire sollicite l'octroi d'un mandat spécial afin d'y participer.

Le montant des frais laissés à la charge de la commune et liés à cette participation (hébergement, restauration) s'élèvera à 249.64 €. Le Transport restera à sa charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFERE

le caractère de mandat spécial au déplacement au 39 -ème congrès de l'ANEM (association des élus de la montagne) qui se tiendra les 19 et 20 octobre 2023 à Munster.

Adopté à la majorité des présents et représentés.

11 « pour » -0 « contre »

Abstentions : 3 : Daniel Pasquier – Marie-Hélène Trimaille – Romuald Baska

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 24/09/2023

Publiée sur papier 24/09/2023

Délibération N° 2023-09-08

Participation aux Fonds en faveur du Logement initié par le Département

Le Conseil départemental a adressé une demande de participation au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant.

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal décide, après en avoir débattu, :

- d'approuver la participation de la commune au financement du FSL (Fonds Solidarité Logement) et FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté), respectivement à hauteur de 0.61 € et 0.30 € par habitant (sur la base de 1 340 habitants selon la dotation de la Direction générale des finances 2022.

FSL : $1340 \times 0,61 = 817.41 \text{ €}$

FAAD : $1340 \times 0,30 = 402 \text{ €}$

- de mandater et autoriser le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

Adopté à la majorité des présents et représentés.

12 « pour » -2 « contre » : Daniel Pasquier – Marie-Hélène Trimaille

Abstentions : 0

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 24/09/2023

Publiée sur papier 24/09/2023

Changement de désignation de rue.

La rue et le chemin des frêtes font régulièrement l'objet d'erreur d'adressage.

Après consultation du service du cadastre, la modification la plus simple pour remédier à ce problème consiste en un changement de désignation de la partie où réside actuellement Mme Bernadette LOYE.

M le Maire propose de nommer cette voie privée « impasse de Vaux ».

M Régis ROBBE indique qu'il est contre cette dénomination. Il précise, qu'il ne trouve pas cela cohérent car il y aura toujours confusion entre les différentes voies de ce secteur.

M le Maire lui répond que cela a été proposé en concertation avec le chef de centre des pompiers de la Fuvelle.

Délibération N° 2023-09-09

Changement de désignation de rue.

Le Conseil Municipal décide, à l'issue des débats, de nommer cette voie :

Impasse de Vaux

Résultat du vote :

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 10 « pour » 3 « contre »

Régis Robbe – Gaëlle Simon – Bruno Serena – 1 « abstention » Pascale Foulle

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 24/09/2023

Publiée sur papier le 24/09/2023

Marché de deneigement

Le contrat de 3 ans qui lie la commune avec l'entreprise TMB arrive à échéance en novembre 2023. Il convient de le renouveler.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

L'entreprise TMB propose de passer la tournée à 850 €, contre 800 € précédemment avec une mise à disposition ferme de 10 tournées.

Certains conseillers précisent qu'il avait été envisagé, lors de l'investissement dans le tracteur, que les agents communaux assureraient le déneigement.

M le Maire précise qu'après approfondissement, cela serait trop coûteux pour la commune aux vues des repos compensateurs à accorder aux agents.

M Patrick Thomet déplore le passage de l'agent communal avec la saleuse derrière le passage du déneigeur. Il propose une discussion avec l'entreprise TMB pour l'acquisition d'une saleuse, afin de procéder à ces deux opérations en même temps. Si l'entreprise accepte, un contrat sur une plus longue durée pourrait être envisagé.

Délibération N° 2023-09-10

Marché de déneigement

Le Conseil Municipal valide et autorise M Le Maire à signer le marché pour une année.

Résultat du vote :

Adopté à la majorité des présents et représentés. 13 « pour » - « contre » 1 :
Romuald Baska – abstention : 0

Délibération transmise en Sous Préfecture le 24/09/2023 Publiée sur papier le 24/09/2023

Accueil Périscolaire

Sophie Lambert expose au Conseil Municipal que plus de 10 familles sont sans solution pour le mode de garde de leurs enfants en dehors des heures d'école. Que les effectifs de l'école des 2 lacs sont en augmentation : + 12 élèves à la rentrée 2023-2024.

Pour l'instant le périscolaire ne peut accueillir que 50 enfants par manque de personnel.

Le représentants de la commune cherchent des solutions et sont mobilisés. La commission « scolaire » a élaboré un communiqué destiné aux parents afin de recruter du personnel, qui est en cours de distribution.

La commission travaille également sur le renouvellement du PEDT (Plan éducatif de territoire) pour l'école des 2 lacs, ce qui permettrait d'augmenter les effectifs d'encadrement. Des précisions seront demandées au conseil juridique de la commune.

M Daniel Pasquier déplore que pour le personnel encadrant il est nécessaire d'être titulaire de diplôme alors que pour la mise en place du service minimum, en cas de grève des personnes enseignantes, aucun diplôme n'est exigé. Il propose d'informer la Communauté de communes, voire le Préfet afin d'obtenir plus de souplesse dans le dispositif, n'étant pas les seuls dans cette situation, puisque le problème se pose au niveau national.

M Romuald Baska demande s'il est possible de recruter des bénévoles. Il lui est répondu que ce genre de dispositif est compliqué à mettre en place et pas sûr.

Délibération N° 2023-09-11

Accueil Périscolaire : Dégrevement des frais pour un des animateurs

L'un des personnels embauchés récemment pour un poste d'animateur périscolaire doit pour assurer cette mission, inscrire ces deux enfants au périscolaire.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Le Conseil municipal décide de lui offrir les repas ainsi que les heures de garde du temps de midi pour ses deux enfants.

Il charge M le Maire de faire exécuter cette décision.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés. 14 « pour »

Délibération transmise en Sous Préfecture le : 24/09/2023

Publiée sur papier le 24/09/2023

Questions et informations diverses.

- Candidature spontanée : Mme Sophie Lambert informe le Conseil Municipal qu'une candidature spontanée a été reçue en mairie. Celle-ci sera transmise à l'ADAEJ25.

- Balisage lumineux Etang de la Seigne validé par le PNR. Mme Marie-Hélène Trimaille informe le Conseil Municipal que l'inauguration du sentier didactique aura lieu le vendredi 6 octobre 2023 à 18 h à la maison de la Réserve.

- Bornage AC 74 : celui-ci a eu lieu le 07/09/2023

- Travaux rue du Fuverat : M le Maire informe le Conseil Municipal que la réception des travaux a été prononcée le 07 /09/2023.

M Mickaél Marguier demande si des travaux d'émulsion sont envisagés sur l'aire de retournement afin de mettre la route à niveau.

M le Maire lui indique que les travaux de revêtement définitif auront lieu d'ici 2 ans et que le surcout occasionné par la pose d'un revêtement provisoire qui sera détruit pour la mise en place n'est pas justifié.

M Bruno Serena suggère de poser un bloc devant l'accès au sentier piétonnier car des voitures ainsi que des motos empruntent le chemin quand le carrefour fait l'objet de ralentissements.

M le Maire lui indique qu'une barrière bois va être posée à cet effet.

M Daniel Pasquier souhaite intervenir concernant la sécurité à la sortie de la rue du Fuverat durant les travaux du pont de la Cluse et Mijoux qui nécessite une déviation par la rue de Lausanne. Il demande la pose d'un feu tricolore permettant de réguler le trafic et de sécuriser la sortie de la rue du Fuverat ou il n'y a aucune visibilité, sur la rue de Lausanne et l'intervention de la gendarmerie entre 16h30 et 18h.

- Entretien voirie : Le Devis de l'entreprise Saulnier pour l'entretien de la voirie communal fait apparaître une augmentation des tarifs d'environ 10 %.

- Mariage du 18 mai 2024 – M le Maire sollicite l'intervention d'un adjoint. Il sera absent ainsi que la première adjointe.

- Terrain synthétique : 3 conseillers ont assisté à la réunion de présentation du projet dont le coût estimatif est porté à 1,3 millions d'€ TTC auquel il faut ajouter 150 000 € pour l'éclairage. Après recherche de subventions possibles, le reste à charge est évalué à environ 600 000 €.

DEPARTEMENT DU DOUBS - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE
Réunion du Conseil Municipal

Le club FCLRV compte 250 licenciés et fait partie de 20 plus grands clubs du Doubs.

M Daniel Pasquier précise que ce projet devrait être d'intérêt communautaire voir inclure les communautés de communes limitrophes pour lesquels des habitants sont licenciés au FCLRV.

- Travaux beffroi : Le chiffrage du cabinet Prokl-Bellet doit parvenir en mairie prochainement

- M le Maire fait part des remerciements de la banque alimentaire pour la subvention communale allouée.

- Le Comice de Labergement Sainte Marie a fait don d'un chèque d'un montant de 4 599.55 €. Cette somme sera affectée à l'acquisition d'agrès de sports pour le futur parcours santé.

- Application ILLIWAP : Une réflexion est engagée sur la mise en place de cette application citoyenne qui permet l'information et l'alerte des habitants en temps réel.

- M Régis Robbe rappelle que les dates des permanences en mairie pour l'enquête publique liée au SCOT sont sur le site internet de la commune.

- Mme Marie-Hélène Trimaille regrette la fermeture de la mairie durant la période estivale, malgré la présence de 3 secrétaires au secrétariat. Un tournus aurait pu être mis en place.

M le Maire indique qu'il a assuré une permanence téléphonique

- M Romuald Baska interpelle M le Maire sur les altercations qui ont eu lieu à l'occasion du 14 juillet et du vide grenier et précise qu'il a adressé un courrier en mairie. Il ne comprend pas la réponse de Mme Brigitte Garnache-Creuillot qui lui a été faite.

M le Maire lui précise que la mairie n'organise aucune de ces festivités et que Mme Brigitte Garnache-Creuillot lui a répondu en sa qualité de présidente du Lyon's Club, organisateur du vide grenier.

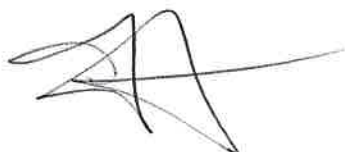
M Daniel Pasquier demande à M Romuald Baska de respecter la séance publique du conseil municipal et précise que ce sujet n'a pas à être débattu à cette occasion de la même manière que Mrs Bruno Serena et Régis Robbe.

- M Daniel Pasquier se rendra chez Mme Locatelli pour lui déposer le cadeau que la commune offre à ses anciens à l'occasion de leur 90^{ème} anniversaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,

Angélique CHOUFFE



Le Maire,

Ludovic MIROUDOT

